

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1041

présenté par

M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

à l'amendement n° CL768 du Gouvernement

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, après le mot :

« innovant »,

insérer le mot :

« , durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend l'amendement CL6.

Le Sénat a indiqué dans cet alinéa que les actions conduites en matière d'aides aux entreprises devaient contribuer à « un développement équilibré » du territoire. Le rôle de ces actions doit également être de permettre un développement innovant et durable des territoires.